

<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2026-0037</p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p>16 FÉVRIER 2026</p>
<p>CONVENTION D'UTILISATION D'UN ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE "PISCINE INTERCOMMUNALE ALBERAQUATIC" PAR L'ASSOCIATION SAUVETAGE SPORTIF ARGELÉSIE (SSA)</p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTÉ

Monsieur le Président expose :

<p>Accusé de réception en préfecture 066-200043602-20260216-DL2026-0037-DE Date de télétransmission : 23/02/2026 Date de réception préfecture : 23/02/2026</p>
--

Par délibération n°DL2020-0081 en date du 6 mars 2020, une charte des Associations avait été validée afin de permettre l'accès de l'Association Sauvetage Sportif Argelésien (SSA) à la piscine intercommunale AlberAquatic d'Argelès-sur-Mer.

Il convient de compléter cette Charte par une convention d'utilisation des équipements communautaires « Piscine intercommunale AlberAquatic ».

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association SSA est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à utiliser à titre précaire et révocable un bien immeuble constituant une dépendance du domaine public communautaire, afin de lui permettre de l'utiliser tout en définissant les conditions d'utilisation.

La présente convention fixe les modalités d'accès à la piscine, définit les responsabilités, clarifie les conditions tarifaires d'accès décidées par délibération N°2021-0093 du 12 avril 2021.

Cette clarification concerne l'accès du petit bassin pour l'activité bébé nageur, par l'association SSA.

Cette dernière n'a pas de droits à acquitter dans ce contexte uniquement car la perception des droits d'entrée acquittés par les parents ou accompagnants présents dans le bassin constitue une contrepartie financière suffisante à l'utilisation du petit bassin dans le cadre strict de l'activité « Bébé Nageur ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la convention jointe en annexe.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés et l'Association Sauvetage Sportif Argelésien relative à l'utilisation de la piscine intercommunale AlberAquatic ;

Précise que cette convention entrera en vigueur le 16 février 2026 pour une durée de 6 mois,

Autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

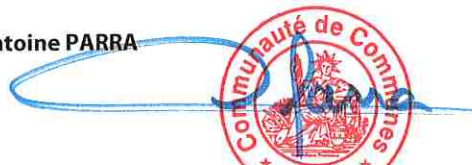
Christian NAUTÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.